

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026 L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 17/04/2026 Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 15 M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.

Présents 12

Votants 11 Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.
Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL M 57
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur Sylvain BRAT, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.
Ce vote remplace les votes sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le CFU est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur Brat présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget principal (M 57) 2025.

Sont comparées par chapitre en fonctionnement et en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	832 580.61 €	1 177 507.44 €	344 926.83 €
Investissement	823 881.72 €	640 088.60 €	- 183 793.12 €

Résultat global de clôture : **excédent de 161 133.71 €**

Madame la Maire s'est retirée de la salle du Conseil et n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le compte financier unique du budget principal M 57 de l'année 2025.
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD

73282

ST THIBAUD DE COUZ

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marion FAYARD, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 862 070.43 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre 0 Pour 12	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	344 926.83 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	517 143.60 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	862 070.43 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-207 005.42 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	73 096.00 €
Besoin de financement F	=D+E -133 909.42 €
AFFECTATION = C	=G+H 862 070.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	288 909.42 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	573 161.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Marion FAYARD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Savoie, le 30/04/2026 et de la publication le 30/04/2026.



A St-Thibaud de Couz, le 30/04/2026.

N°2026-04-38

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 073-217302827-20260424-2026_04_38-DE



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026 L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 17/04/2026

Nombre de conseillers 15
Présents 12
Votants 12

M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.

Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.
Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL M 57
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Brat présente le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal, nomenclature M 57 abrégée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Suréquilibre de la section comme suit :

Dépenses : 1 359 580 €

Recettes : 1 722 769 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : 1 037 490 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget primitif de l'année 2026 comme présenté
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 17/04/2026	Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 15	M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12	
Votants 12	Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier. Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL M 57
EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur Brat précise qu'il existe deux dispositifs de formation pour les élus locaux :

- Les formations financées par la collectivité territoriale : elles doivent être relatives à l'exercice du mandat et organisées par un organisme agréé. Elles sont à l'initiative de l'élu ou de la collectivité.
- Les formations financées par le fonds du Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIF) : elles sont destinées à améliorer la formation des élus locaux et faciliter leur réinsertion professionnelle. Il s'agit d'un droit individuel mobilisé à l'initiative exclusive de l'élu.

La présente délibération porte essentiellement sur le premier de ces dispositifs : *formations pour les élus financées par la collectivité territoriale*.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions conformément aux articles L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, déterminer les orientations et les crédits ouverts à cette fin. Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes.

De même, depuis le 22 décembre 2025, tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

1. Sur les orientations en matière de formation des élus

Il est nécessaire de permettre aux élus locaux, par la formation, d'exercer leurs missions en connaissance des enjeux de tout ordre en matière de statut, de missions des collectivités territoriales et d'environnement local.

Il est proposé de retenir les axes de formations suivantes :

- Connaissance du fonctionnement des collectivités locales, de leurs compétences et des finances publiques ;
- Rôle de l'élu et accompagnement à l'exercice de ses fonctions ;
- Outils et techniques d'information et de communication ;
- Techniques de concertation et de démocratie participative et méthodes d'animation ;
- Enjeux locaux en matière d'urbanisme et de transition écologique.

Ces axes de formation pourront être révisés en cours de mandat, en fonction des besoins identifiés par les élus et la collectivité.

2. Sur les modalités financières relatives à la formation des élus locaux

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations incluses). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils incrémentent ainsi le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année.

Les frais de formation comprennent :

- La participation aux frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), selon le même barème que pour les agents.
- Les frais pédagogiques.
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu s'il est salarié et plafonnée à l'équivalent de 24 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Il est ainsi proposé la prise en charge de la formation des élus sur la base des principes suivants :

- Formations obligatoirement dispensées par un organisme de formation agréé ;
- Dépôt de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune, préalablement aux stages.
- Prise en charge sur justificatifs des frais de formation.
- Remboursement des frais de déplacement sur la base des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 6 970 € (correspondant à 10 % de l'enveloppe indemnitaire) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

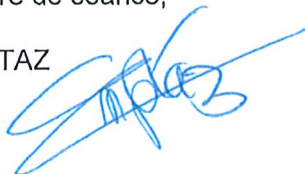
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les orientations des formations des élus comme présenté.
- valide l'enveloppe budgétaire accordée à la formation des élus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 17/04/2026	Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 15	M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12	
Votants 12	Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier. Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL M 57 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ




La Maire,

Marion FAYARD



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026 L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 17/04/2026 Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 15 M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12
Votants 11 Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.
Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT M 49
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur Brat, présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget assainissement 2025.

Sont comparées par chapitre en exploitation et en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	66 555.05 €	44 915.35 €	- 21 639.70 €
Investissement	23 164.36 €	31 857.34 €	8 692.98 €

Résultat global de clôture : **déficit** de 12 946.72 €

Madame la Maire s'est retirée de la salle du Conseil et n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le compte financier unique du budget assainissement de l'année 2025.
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD

73282

ST THIBAUD DE COUZ

Code INSEE

EAU ASSAINISSEMENT ST THIBAUD

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marion FAYARD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 99 491.84 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre 0 Pour 12	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 639.70 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	121 131.54 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	99 491.84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	130 683.66 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	99 491.84 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	99 491.84 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Marion FAYARD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Savoie, le 30/04/2026 et de la publication le 30/04/2026.



A St Thibaud de Couz, le 30/04/2026.

N°2026-04-43

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 073-217302827-20260216-M49_2026-BF



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Date d'affichage 17/04/2026	
Nombre de conseillers 15	
Présents 12	
Votants 12	M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
	Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier. Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT M 49 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Brat présente le projet de budget primitif 2026 pour le budget assainissement nomenclature M 49.

SECTION d'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : 144 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Suréquilibre de la section comme suit :

Dépenses : 38 703 €

Recettes : 163 581 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget assainissement de l'année 2026 comme présenté
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026 L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 17/04/2026 Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 15 M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12
Votants 12 Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.
Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT M 49
APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Pour la première année, le principe de fongibilité des crédits a été étendu à la nomenclature budgétaire M 4.

Il est donc proposé comme pour le budget principal, l'application de la fongibilité de crédits pour le budget assainissement M 49.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026 L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 17/04/2026 Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 15 M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.

Présents 12

Votants 11 Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.
Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET TRANSPORT M 43
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur Brat, présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget transport 2025.

Sont comparées par chapitre en exploitation :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	58 887.43 €	58 074.69 €	- 812.74 €

Résultat global de clôture : déficit de 812.74 €

Madame la Maire s'est retirée de la salle du Conseil et n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte financier unique du budget transport M 43 de l'année 2025.
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ




La Maire,

Marion FAYARD



ST THIBAUD DE COUZ

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marion FAYARD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 2 713.00 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre	0
Pour	12

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-812.74 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	3 525.74 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	2 713.00 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 713.00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	2 713.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Marion FAYARD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Savoie, le 30/04/2026 et de la publication le 30/04/2026.



A St Thibaud de Couz, le 30/04/2026.

N°2026-04-47

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 073-217302827-20260216-M43_2026-BF



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026 L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 17/04/2026 Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 15 M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12
Votants 12 Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.
Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET TRANSPORT M 43
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Brat présente le projet de budget primitif 2026 pour le budget transport nomenclature M 43.

Monsieur Brat fait part à l'assemblée que la Région reprendra ce budget qui régit le transport scolaire en septembre 2026.

La proposition du budget de l'année 2026 porte sur la fin de l'année scolaire 2025-2026. Pour des raisons comptables, le budget sera clôturé en décembre 2026 (délibération du Conseil municipal du 10 février 2026)

SECTION d'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : **38 885 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget transport M 43 de l'année 2026 comme présenté
- donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026 L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 17/04/2026 Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 15 M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12
Votants 12 Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.
Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET TRANSPORT M 43 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Pour la première année, le principe de fongibilité des crédits a été étendu à la nomenclature budgétaire M 4.

Il est donc proposé comme pour le budget principal, l'application de la fongibilité de crédits pour le budget transport M 43.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Date d'affichage 17/04/2026	
Nombre de conseillers 15	M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12	
Votants 12	Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier. Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2026

Madame la Maire indique au Conseil municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, article 332-23-2^{ème} alinéa, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non-titulaires sous contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Notre commune se trouvant confrontée ponctuellement à un besoin de personnel saisonnier en raison de travaux d'entretien de voirie, de tonte, désherbage et entretien des bâtiments communaux.

Madame la Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 332.-23-2^{ème} alinéa de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer 8 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet du 15 juin 2026 au 28 août 2026,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Date d'affichage 17/04/2026	
Nombre de conseillers 15	M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12	
Votants 12	

Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.
Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE
DU SDES 2028-2031**

Le SDES lance une nouvelle campagne d'adhésion pour le groupement d'achat d'électricité pour la période de 2028-2031.

Cette nouvelle campagne permet à chaque collectivité de se positionner sur sa participation au futur groupement. Elle permettra de définir le périmètre des entités participantes avant le lancement de la consultation.

Le SDES assure la coordination du groupement (procédure consultation, analyse, attribution) permettant à chaque collectivité de bénéficier d'un marché complet, sans en porter seul la mise en concurrence.

La commune est déjà adhérente. Madame la Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement au groupement d'achat d'électricité pour la période 2028-2031.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité pour la période 2028-2031 organisé par le SDES.
- autorise Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Date d'affichage 17/04/2026	
Nombre de conseillers 15	M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12	
Votants 12	Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier. Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Pour la commune de Saint Thibaud de Couz, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de 5 membres répartis comme suit :

- 3 conseillers de la liste Saint Thibaud Demain
- 2 conseillers de liste de Saint Thibaud Naturellement.

Des suppléants de la commission de contrôle peuvent être désignés.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune, s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou de conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Pour la constitution de la commission de contrôle des listes électorales, Madame la Maire propose :

- Mme Céline VINCENT (suppléante Mme Lolita EMPTAZ)
- M. Arnold CAUTERMAN (suppléante Mme Jennyfer LEROY)
- M. Arnaud BLANCHARD (suppléant M. Thomas VUILLET)

- Mme Audrey PESSON (suppléant M. Denis BLANQUET)
- M. Olivier RICARD (suppléant M. Denis BLANQUET)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ



La Maire,

Marion FAYARD





DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 AVRIL 2026

Date de convocation 17/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Date d'affichage 17/04/2026	
Nombre de conseillers 15	M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennyfer, Mme MARTIN Natacha, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 12	
Votants 12	

Absents excusés : M. BLANQUET Denis, M. RICARD Olivier.
Absente non excusée : Mme PEYSSON Audrey.

Mme EMPTAZ Lolita a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE SOCIAL DU PAYS DU GUIERS

Madame la Maire propose de désigner Madame Laure-Anne COMBE en tant que représentant de l'association du Centre Social du Pays du Guiers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la désignation de Mme Laure-Anne COMBE au Conseil d'Administration de l'association du Centre Social du Pays du Guiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Lolita EMPTAZ

La Maire,

Marion FAYARD

